République française Département de la LOZERE Commune de VENTALON EN CEVENNES

Séance du mardi 14 juin 2022

Date de la convocation: 08/06/2022

Membres en exercice: 15

Présents: 9 Votants: 11 L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de

Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Nbr. vote pour: 11 Nbr. vote contre: 0 Nbr. abstentions: 0 <u>Présents</u>: Céline MATHIEU, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, César VERDIER, Frédéric CEBRON,

Emilie THISSE, Martin WATERKEYN

Représentés: Jean-Claude DAUTRY, Muriel SAIZ

Excusés:

Absents: Camille LECAT, Siméon LEFEBVRE, Adrien RICARD, Olivier

CHARTON

Secrétaire de séance: Frédéric CEBRON

Objet: Création d'un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non-complet - Cantine scolaire - DE_2022_037

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer le service de la cantine scolaire, l'intégralité des repas étant préparée sur place, il convient de créer un emploi permanent pour renforcer les effectifs du service de la cantine scolaire.

Considérant le tableau des emplois actuel adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non-complet à raison de 13 heures hebdomadaires par semaine d'école soit 10,24 heures annualisées (10,24/35èmes) en raison des besoins de fonctionnement de la cantine scolaire, pour occuper les fonctions de cuisinier au sein de l'école des Abrits,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique (Catégorie C) à temps non-complet à raison de 13 heures hebdomadaires par semaine d'école, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour assurer les fonctions de cuisinier au sein de l'école des Abrits.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1er septembre 2022,

Filière: Technique.

Cadre de Emplois Re Action technique.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/06/2022

048-200058410-20220614-DE 2022 037-DE

Catégorie hiérarchique : C.

Grade: Adjoint technique

: - ancien effectif = 5

- nouvel effectif = 6

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (3°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Cet agent contractuel devrait justifier d'un diplôme minimum de niveau V.

Le Conseil Municipal de Ventalon en Cévennes après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents.

Le Maire, Pierre Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

RF SOUS PREFECTURE DE FLORAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/06/2022
048-200058410-20220614-DE_2022_037-DE